



Les Fiches Techniques de l'EFHM

à l'usage des parents d'élèves

FICHE

1



L'association des parents d'élèves et ses instances – Objet, composition, attributions

31/01/2019

L'association des parents d'élèves (APE) est une association à but non lucratif qui est propriétaire du terrain et des locaux de l'école. Elle a pour objet la gestion de l'école et de ses annexes, ainsi que la représentation des parents et des tuteurs d'élèves.

Elle associe tous les parents d'élèves de l'école, qui, à jour de leurs droits de scolarité, sont membres de fait de l'APE. Elle définit les orientations du plan stratégique de développement de l'école.

L'assemblée générale (AG), qui est composée de membres actifs (vote délibératif : les parents ou tuteurs membres de l'APE), de 4 membres de droit (vote consultatif : l'ambassadrice de France, le consul de France, le conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC), le chef d'établissement) et de membres bienfaiteurs (vote consultatif), définit les orientations générales de l'association, élit les membres du comité de gestion, approuve le rapport moral et financier du comité de gestion, vote le budget prévisionnel proposé par le comité de gestion et adopte les éventuelles modifications des statuts de l'association.

Le comité de gestion (COGES) juge en 1^{ère} instance les projets de budget et de compte de gestion et les soumet à l'AG, prend des décisions exécutoires dans les matières financières (affectation des résultats, utilisation des fonds de réserve, fixation des droits de scolarité) et statue en ce qui concerne la gestion immobilière et les acceptations de dons et legs. Il est composé des 4 membres de droit de l'AG (vote consultatif), de 9 à 12 parents élus (vote délibératif) et de 4 représentants du personnel (vote consultatif). Parmi les parents élus, 6 constituent le bureau : 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 trésorier(e), 1 secrétaire, 1 trésorier(e)-adjoint(e), 1 secrétaire-adjoint(e).

Le bureau directeur, composé du président, de la trésorière et de la secrétaire de l'APE, du chef d'établissement et du COCAC, assure, par délégation du comité de gestion, la gestion administrative et financière de l'association pour les affaires courantes entre 2 réunions du conseil de gestion. Les décisions du bureau qui touchent à la pédagogie ou à l'utilisation des fonds publics ne peuvent être exécutées qu'après approbation expresse du COCAC.